



# AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, PAYEZ VOS FACTURES EDF...

# ...ET BÉNÉFICIEZ DES PROTECTIONS ASSOCIÉES :




 **Astuce**, En optant pour la **pré-affectation** du chèque, vous n'aurez plus à nous le transmettre les années suivantes : il sera directement déduit de vos prochaines factures !

 Il vous est attribué par l'État selon votre **revenu fiscal et la composition de votre foyer**.

→ N'oubliez-pas de remplir votre déclaration d'impôts pour pouvoir en bénéficier !

→ Vous n'avez aucune démarche à faire pour recevoir le chèque énergie.

 Il permet de **payer vos factures d'énergie** (électricité, gaz...)

→ Le montant de votre chèque énergie est supérieur à celui de votre facture ou mensualité ? La différence sera déduite de vos prochains paiements.

 Le chèque énergie OU l'attestation vous donnent droit à des protections :

- ouverture de contrat gratuite si vous emménagez dans un nouveau logement.
- réduction de 80 % des frais d'intervention pour payé.
- maintien de la puissance souscrite si vous avez des difficultés de paiement pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).
- relances plus espacées : c'est plus de temps pour régler vos factures.
- L'usage du chèque énergie ou de l'attestation entraîne l'activation automatique des protections pour les années à venir, si vous restez éligible au chèque énergie.

 **À savoir : vous pouvez les utiliser dès réception !**



**En ligne ou par courrier**  
(voir au dos)



**LE CHÈQUE ÉNERGIE**

0 805 204 805 Service & appel gratuits

ou : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)